

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays.

Dans le cadre du plan d'action de l'OCDE/G20 en matière de lutte contre l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices, la Belgique a signé le 27 janvier 2016 à Paris un accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange des déclarations pays par pays. Il s'agit d'un accord additionnel à la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1988 concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale laquelle régit l'échange automatique de renseignements.

L'accord prévoit également la confidentialité stricte des déclarations pays par pays échangées et contient certaines restrictions relatives à l'utilisation des déclarations pays par pays. Il prévoit également une procédure amiable.

L'accord sera soumis à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>